



COMMUNE DE PORT-LOUIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires portant sur le budget communal, exercice budgétaire 2022

Délibération N°PLV 22-03-13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mars 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

7 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. du ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme. LOSANGE Lucette
- M. ARTHEIN Victor représentée par M. MARIE-CLAIRE Jacques
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée Mme MEKEL Alexina
- M. TOLA Michel représenté par Mme INAMO T

Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1^{er} adjointe au maire, donne lecture du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires ; et que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets ;

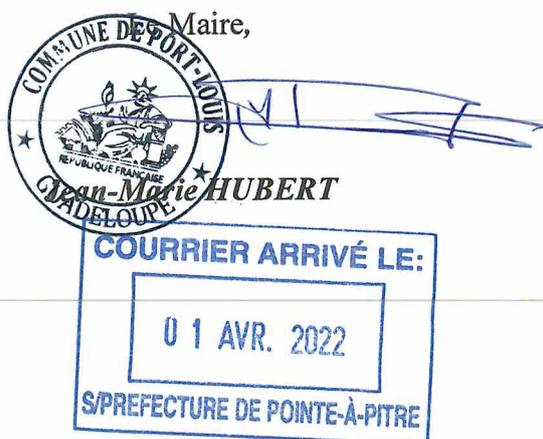
Considérant que, outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué au président de l'EPCI dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité des votants et 6 abstentions,

DECIDE

Article Unique : De prendre acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le contexte, les perspectives et les propositions pour l'élaboration du budget 2022 de la commune de Port-Louis, a eu lieu avant le vote du BP2022.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 25 mars 2022



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.